



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-  
**MAIRIE  
DE  
MESSANGES**

**EXTRAIT**  
**du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de MESSANGES**

**SEANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022**

**AFFAIRE N°1 : TARIFICATION LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS**

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit du mois de Janvier, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hervé BOUYRIE, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et ayant votés : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
<b>VOTE :</b>
Main levée : ✓      Bulletin secret : 1
- Pour : 15
- Contre :
- Abstentions :
- Nuls ou blancs :
Date de convocation : 13 janvier 2022

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES M, VARTAVARIAN J, LEROY E, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, LAVIELLE G, AROCENA U

Absent excusé : COUDRAY J, BOIREAU C, BAMBALERE M

A donné procuration : COUDRAY J à CALORME JP, BOIREAU C à BOUYRIE H, BAMBALERE M à DABBADIE G.

Secrétaire de séance : BOUYRIE F

**Monsieur le Maire**

INFORME l'Assemblée qu'en égard aux coûts d'entretien et considérant particulièrement l'augmentation du coût des énergies, il y a lieu de réévaluer les tarifs de location de la salle des associations.

INVITE l'Assemblée à définir une nouvelle tarification du droit de location de la salle des associations.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

- De fixer les tarifs de location, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022, de la manière suivante :



- Tarif associations : Gratuit
- Tarif administrés de Messanges : 200 €
- Tarif extérieurs : 550 €

Les présents tarifs tiennent compte d'une location qui s'effectuera sur une durée de 48 heures.

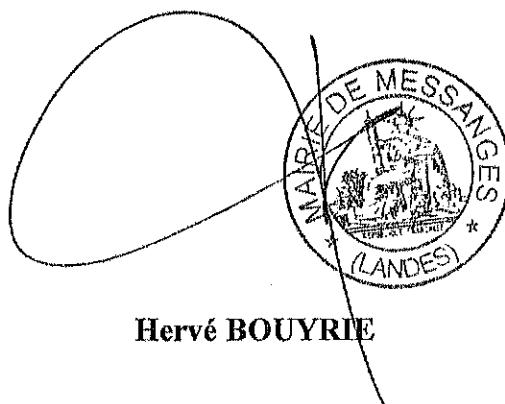
- De maintenir le versement d'une caution dont le montant est fixé à 250 euros et dont le but est de faire face à l'éventuel non-respect des conditions d'utilisation des locaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Les droits seront recouvrés par le perceuteur de Soustons, receveur municipal de la Commune de Messanges sur présentation d'un titre de recette établi par l'ordonnateur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



A large, stylized oval-shaped signature of "Hervé BOUYRIE" is written over a circular official stamp. The stamp is for "Mairie de MESSANGES (LANDES)" and features a coat of arms in the center.

**Hervé BOUYRIE**